



Document de politique de la Fédération canadienne d'escrime

Enregistrement des clubs provinciaux

POLITIQUE

Clubs existants :

Toutes les associations provinciales et territoriales doivent soumettre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, une liste complète de ses clubs affiliés, avec les informations suivantes :

- la désignation du club à trois lettres, approuvée par la FCE;
- le nom complet du club;
- l'adresse postale du club;
- le nom de la personne-ressource principale;
- le numéro de licence de la personne-ressource principale;
- l'adresse courriel de la personne-ressource principale;
- le numéro de téléphone de la personne-ressource principale;
- l'adresse du site Web du club (le cas échéant).

Nouveaux clubs :

Les clubs approuvés par l'association provinciale ou territoriale au cours d'une saison doivent être enregistrés auprès du bureau national de la FCE afin d'être inclus dans la liste actuelle des clubs. C'est l'association provinciale ou territoriale qui effectue cette inscription.

L'association provinciale ou territoriale doit suggérer une désignation du club à trois lettres, qui sera utilisée moyennant l'approbation de la FCE.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations, le bureau national de la FCE inclura le club dans le système d'enregistrement des licences.

Raison d'être

Les bailleurs de fonds de la Fédération canadienne d'escrime lui demandent de plus en plus souvent des informations au sujet de la démographie des clubs d'escrime.

Le système d'enregistrement des licences en ligne de la FCE exige que tous les clubs figurent sur la liste.

Approuvée par le conseil d'administration de la FCE le 7 mars 2010